

Procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 11 mai 2023 à 18h30

Lieu : salle des fêtes de Bletterans

Convocation : 03/05/2023

Nombre de délégués en exercice : 68 Présents : 43 Votants : 48	<i>L'an deux mille vingt-trois, le onze mai le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bletterans sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
---	---

<p>ARLAY : Isabelle MAUBLANC (ayant reçu pouvoir de Christian BRUCHON - Arlay)</p> <p>BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER, Dominique MEAN, Valérie FAIVRE</p> <p>BLOIS-SUR-SEILLE : /</p> <p>BOIS-DE-GAND : /</p> <p>BONNEFONTAINE : Isabelle HUMBERT</p> <p>CHAMPROUGIER : Jérémy PANOUILLOT</p> <p>CHAPELLE-VOLAND : Sylvie BONNIN</p> <p>CHÂTEAU-CHALON : Christian VUILLAUME</p> <p>CHAUMERGY : /</p> <p>CHEMENOT : /</p> <p>CHENE-SEC : /</p> <p>COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC</p> <p>COSGES : Joel SOTRET</p> <p>DESNES : Fabrice GRIMAUT</p> <p>DOMBLANS : Jérôme TOURNIER (ayant reçu pouvoir de Chrystel MEULLE - Domblans), Roger BALLETT</p> <p>FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE</p> <p>FOULENAY : /</p> <p>FRANCHEVILLE : /</p> <p>FRONTENAY : Stéphane GLENADEL</p> <p>HAUTEROUCHE : Daniel SEGUT, Yves MOUREY</p> <p>LA CHARME : Claude ROSAIN (ayant reçu pouvoir de Eric MONTUELLE – Bois de Gand)</p> <p>LA CHASSAGNE : Jean Louis TROSSAT</p> <p>LA CHAUX-EN-BRESSE : Evelyne DIGONNAUX (prenant part à la séance à 18h55)</p> <p>LADOYE-SUR-SEILLE : /</p> <p>LA MARRE : Joel PAGET</p> <p>LARNAUD : Patrick NOBLET</p> <p>LAVIGNY : Eric CHAUVIN</p>	<p>LE LOUVEROT : Nadine GRENIER</p> <p>LE VERNOIS : Denis LEGRAND</p> <p>LE VILLEY : /</p> <p>LES DEUX FAYS : /</p> <p>LES REPOTS : /</p> <p>LOMBARD : Sylvie FAUDOT</p> <p>MANTRY : Jean-Paul GERDY</p> <p>MENETRU-LE-VIGNOBLE : /</p> <p>MONTAIN : Marie-Odile MAINGUET</p> <p>NANCE : Pierre ROY</p> <p>NEVY-SUR-SEILLE : /</p> <p>PASSENANS : Michel TROSSAT</p> <p>PLAINOISEAU : Eddy LACROIX</p> <p>QUINTIGNY : Jean Paul MARTIN</p> <p>RECANOZ : /</p> <p>RELANS : Robert BAILLY</p> <p>RUFFEY-SUR-SEILLE : Emmanuel BILLET (prenant part à la séance à 18h56 et quittant la salle à 20h23)</p> <p>RYE : /</p> <p>SAINT-LAMAIN : Denis BACHELEY</p> <p>SELLIERES : Hervé PERRODIN (ayant reçu pouvoir de Bernard JOLY - Sellières)</p> <p>SERGENAUX : Jean BACHELEY</p> <p>SERGENON : Pascal CERESA</p> <p>TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie Paule CLOSA</p> <p>VERS-SOUS-SELLIERES : /</p> <p>VILLEVIEUX : Jean-Yves JOLY</p> <p>VINCENT-FROIDEVILLE : Alexandre MULAT (prenant part à la séance à 19h12)</p> <p>VOITEUR : Gérard MOUILLARD (ayant reçu pouvoir de Corinne LINDA-Voiteur)</p>
--	--

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christian BRUCHON (Arly) ayant donné pouvoir à Isabelle MAUBLANC (Arly), Eric MONTUELLE (Bois-de-Gand) ayant donné pouvoir à Claude ROSAIN (La Charme), Chrystel MEULE (Domblans) ayant donné pouvoir à Jérôme TOURNIER (Domblans), David GUYOT (Larnaud) étant représenté par son suppléant Patrick NOBLET (Larnaud), René FANDEUX (Le Louverot) étant représenté par sa suppléante Nadine GRENIER (Le Louverot), Mathilde

CYROT-LALUBIN (Sergenon) étant représentée par son suppléant Pascal CERESA (Sergenon), Bernard JOLY (Sellières) ayant donné pouvoir à Hervé PERRODIN (Sellières) , Gérard MOUILLARD (Voiteur) ayant donné pouvoir à Corinne LINDA (Voiteur)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Arnaud RICHARD (Les-deux-Fays), Pascal OUTHIER (Menétrou-le-Vignoble), Gisèle GHELMA (Nevy-sur-Seille), Jean Claude BOISSARD (Rye), Pascal BOUVIER (Villevieux)

TITULAIRES ABSENTS : Dominique MONGIN BAUDOUIN (Arlay), Alexandre ADAM (Bletterans), Laurent BESANCON (Bois-de-Gand), Joel MORNICO (Chaumergy), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne-Sec), Michel CANNAZZARO (Foulenay), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Jean Pierre BEJEAN (Ladoye-sur-Seille), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Daniel JACQUOT (Recanoz), Jean-François MICHEL (Ruffey-sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT)

Eddy LACROIX est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaires du 23 mars 2023. Approbation à l'unanimité

Ordre du Jour :

- Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire aux bureaux communautaires du 06/04 et du 24/04
- Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président

Administration générale

1. Cession d'un véhicule à l'EPAGE Seille et affluents
2. Créances irrécouvrables : admission en non-valeur d'une créance éteinte
3. Modification au tableau des effectifs : conseillère numérique

Urbanisme -

4. Frontenay : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
5. Voiteur : Arrêt du projet de modification du PLU de la commune
6. PLUI : Information sur le droit de préemption urbain (DPU)
7. PLUI : Demandes de financements

Développement économique

8. Boucherie de Ruffey-sur-Seille : modification du bail
9. ZA des Charmes (Nance) : vente d'un terrain

Enfance Jeunesse

10. Accueil collectif : Modification du règlement intérieur
11. Accueil collectif : Modification des tarifs des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et de l'accueil du mercredi
12. Accueil collectif : Modification du tarif des repas fournis aux enfants

13. Accueil collectif ado : Modification du règlement intérieur
14. Restaurant périscolaire : Modification des tarifs pour les repas fournis à des personnes extérieures aux services
15. Commune d'Arly : appel à contribution au titre de l'investissement
16. Charges périscolaires : remboursement aux communes et SIVOS

Tourisme

17. Gestion et l'animation de la Maison de la Haute Seille : renouvellement de la convention d'objectifs pour l'année 2023/2024

Voirie

18. Réhabilitation d'un pont à Vers-sous-Sellières : attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du pont sur la Brenne
19. Réfection d'une voirie communautaire : contribution au titre de l'investissement du SIEA de la Région de Bletterans

EPAGE

20. Transfert de trésorerie du syndicat de la Brenne a la communauté de communes Bresse Haute Seille

Service à la personne

21. Espace France Service : convention de partenariat

Informations diverses

- Proposition de délégation de gestion de la maison des étangs
- Information sur les « Juedis de Pays » 2023

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire aux bureaux communautaires des 03/04/2023 et 24/04/2023.

Délibération n°2023-032

Bureau du 03/04/2023 :

- **L'évènement Le Jura de ferme en ferme : soutien financier année 2023**
Attribue à l'unanimité une subvention de 3 000 € maximum au CPIE du Haut Jura pour la réalisation de l'opération 2023 « Le Jura de ferme en ferme »
- **Secteur ado : validation des tarifs activités hors les murs pour la période du 28 avril au 20 octobre 2023**
Approuve à l'unanimité pour les activités hors les murs et les périodes précisées, les forfaits définis

Périodes concernées	Dates			Lieu	Titre de l'activité	Nbre de jours		Nbre de nuitées		Tarif par adolescent	
	Le										
Période scolaire mai/ juin/ juillet	Le	28/04/2023		Voiteur	Création en bois	0,5	jour				€
	Le	29/04/2023		Voiteur	Création d'une borne d'arcade avec le Fablab	1	jour			10	€
	Le	03/05/2023		Bletterans	Atelier Estime de soi et jeux sous le Chapiteau	0,5	jour				€
	Le	12/05/2023		Bletterans	Goûter de printemps et jeux	0,5	jour				€
	Le	13/05/2023		Bletterans	Création d'une borne d'arcade avec le Fablab	1	jour			10	€
	Le	24/05/2023		Voiteur	Atelier au FabLab : Stop motion	0,5	jour			5	€
	Le	02/06/2023		Voiteur	Création artistique autour de l'affiche séjour ados	0,5	jour				€
	Le	07/06/2023		Bletterans	Atelier au FabLab : Stop motion	0,5	jour			5	€
	Le	16/06/2023		Bletterans	Maud Renaud Musique et Danse	0,5	jour				€
	Le	17/06/2023		Bletterans	Fin de printemps haute en couleurs	1	jour				€

	Le	21/06/2023			Voiteur	Fête de la musique	0,5	jour				€
	Le	30/06/2023			Voiteur	Création autour de la BD	0,5	jour				€
	Le	05/07/2023			Bletterans	Baignade et goûter au lac de Desnes	0,5	jour				€
	Le	07/07/2023			Voiteur	Création autour de la BD	0,5	jour				€
Vacances d'été 2023	Du	10/07/2023	au	13/07/2023	Sellières	Séjour : "La tête dans les arbres"	4	jours	3	nuits	95	€
	Du	17/07/2023	au	21/07/2023	Sellières	Eau'lympiades	5	jours			35	€
	Du	24/07/2023	au	28/07/2023	Voiteur	"A vos passions"	5	jours			60	€
	Du	31/07/2023	au	04/08/2023	Bletterans	"A vos passions"	5	jours	2	nuits	60	€
	Du	21/08/2023	au	25/08/2023	Sellières	Des jeux et délices	5	jours			30	€
Période scolaire septembre 2023	Le	23/09/2023			Bletterans	Journée fédération du groupe au Fort des Rousses	1	jour			15	€
	Le	07/10/2023			Voiteur	Journée fédération du groupe : Chasse au trésor sur le Territoire	1	jour			5	€

Bureau du 24/04/2023 :

- **Pressée du vin de paille subvention 2023**

Attribue à l'unanimité une subvention de **1 100 €** à l'association Brin de Cultures pour l'organisation de la Pressée du Vin de Paille 2023

- **Mission Locale Sud Jura subvention 2023 pour les actions 2022**

Attribue à l'unanimité une subvention de 10 262 € à la Mission Locale Sud Jura au titre de l'année 2023 pour les actions 2022

- **Office de commerce et d'artisanat de Bresse Haute Seille subvention 2023**

Approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 50 000 €, d'ores et déjà votée au BP2023 du budget général

- **Manifestations culturelles 2023 : subventions**

Approuve à l'unanimité la proposition de la commission « développement culturel » d'octroyer les subventions citées ci-dessous pour l'organisation des manifestations 2023 afin d'accompagner les associations dans la poursuite de leurs actions

COMMUNE	STRUCTURE	MANIFESTATION	DEMANDE 2023	Avis de la commission culture
Saint Lamain	Musique et Patrimoine	Bach à la Sauge	640 €	512 €
Bréry	Comité des Fêtes Bréry	Cinéma Plein Air	2 000 €	800 €
Bréry	Comité des Fêtes Bréry	Inauguration salle des fêtes et exposition de Syamour (sculpture)	2 000 €	800 €
Cosges	Freed From Desire	Freed From Desire 4	2 000 €	1 200 €
Frontenay	Frontenay Jazz	9ème édition Frontenay Jazz Festival	8 000 €	6 400 €
Montain	La Fruitière à idée	Spectacle FRIGO Opus 2	400 €	240 €
Quintigny	La Grappe d'Or	Le Drapeau, spectacle nocturne	1 000 €	600 €
Passenans	La Pass'Relle	Bal traditionnel Folk avec atelier danse	500 €	300 €
Passenans	La Pass'Relle	Théâtre « La Tigresse »	450 €	180 €
Château Chalon	Les Amis de Château Chalon	Vers la nuit des temps	2 400 €	1 920 €

Château Chalon	Maison de la Haute Seille	Un été avec Bernard Clavel	4 000 €	2 000 €
Voiteur	Pocket Théâtre	Spectacle "Jean, Pierre, Lui, Moi"	3 000 €	1 500 €
Voiteur	Pocket Théâtre	Création "Homme Intègre"	2 000 €	1 000 €
Voiteur	Pocket Théâtre	Création "Dégustations théâtrales"	1 000 €	500 €
Ruffey sur Seille	Foyer Rural	Ruff'estival 8ème édition	1 200 €	960 €
Voiteur	Théâtre Spirale	Les 30ans du Théâtre Spirale	3 200 €	2 560 €
Ruffey sur Seille	Promodegel	Les Nuits (Re)belles	1 500 €	1 200 €
Baume les Messieurs	Les Saisons Baroques du Jura	Organisation de 2 concerts sortie résidence	2 310 €	1 848 €
	TOTAL		37 600 €	24 20 €

- **Gestion de l'accès, entretien et activités de pêche sur le lac des cerisiers-site de Desnes : convention de partenariat 2023-2025**

Approuve le projet de convention de partenariat pour Gestion de l'accès et de l'entretien de la zone du plan d'eau des cerisiers de Bresse Haute Seille et des activités de pêche sur le site de 2023 à 2025

Administration générale

1. Cession d'un véhicule à l'EPAGE Seille et affluents

Par délibération n°2017-93 du conseil communautaire du 7 décembre 2017, les élus ont autorisé la réalisation d'une étude de préfiguration de la création d'un EPAGE.

Dans le cadre de cette étude réalisée en régie, par délibération n°2018-081 le Conseil Communautaire du 18 octobre 2018 a validé l'acquisition de matériel, notamment l'achat d'un véhicule et sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Le 8 février 2019, un véhicule RENAULT Clio Trend TCe 90 noir est acquis auprès du concessionnaire SORECA Automobiles pour une valeur de 13 221,16€ TTC (n° inventaire 218220191)

Par convention n° 2018 2560, l'Agence de l'Eau a accordé une subvention de 4 800€ pour l'achat de ce véhicule.

Par délibération n°2022-007 du conseil communautaire du 27 janvier 2022, les membres du conseil communautaire ont approuvé la création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et autorisé le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à sa date de création soit le 5 juillet 2022.

Le Comité Syndical de l'EPAGE Seille et Affluents du 22 février 2023 a autorisé l'achat du véhicule RENAULT Clio Trend TCe 90 noir selon les modalités suivantes :

Prix du véhicule estimé : 11 500€

Subvention perçue : 4 800€

Prix d'achat : 11 500€ - 4 800€ = **6 700€**

Il vous est proposé, après en avoir délibéré de :

- Autoriser le Président à vendre le bien mobilier véhicule RENAULT Clio Trend TCe 90 noir à l'EPAGE Seille et Affluents au prix de 6 700€
- Autoriser le Président à sortir de l'inventaire le bien ci-dessus, n° inventaire 218220191 – valeur acquisition 13 221,16 € - valeur nette comptable 2 645,16€ (amortissement sur 5 ans)

Délibération n°2023-033

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** le Président à vendre le véhicule RENAULT Clio Trend TCe 90 noir à l'EPAGE Seille et Affluents au prix de 6 700€
- **AUTORISE** le Président à sortir de l'inventaire le bien ci-dessus, n° inventaire 218220191 – valeur acquisition 13 221,16 € - valeur nette comptable 2 645,16€ (amortissement sur 5 ans)
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2. Créances irrécouvrables : admission en non-valeur d'une créance éteinte

Créances éteintes

Les titres suivants adressés à Madame X relatifs à de la facturation périscolaire ont été émis sur les exercices comptables 2021 et 2022 du budget général pour un montant global de 508,41€ :

2021	T-4336	05/08/2021	facture n 1410017746 juin 2021	85,17
2021	T-4996	23/08/2021	facture n 1410018472 juillet 2021	20,04
2021	T-5752	15/10/2021	facture n 1410019225 septembre 2021	28,89
2021	T-7176	07/12/2021	facture n 1410020674 novembre 2021	20,04
2022	T-954	03/02/2022	facture n 1410022136 janvier 2022	40,83
2022	T-1585	02/03/2022	facture n 1410022853 fevrier 2022	20,79
2022	T-2284	07/04/2022	facture n 1410023570 mars 2022	68,13
2022	T-3805	08/06/2022	facture n 1410025046 mai 2022	84,00
2022	T-4567	06/07/2022	facture n 1410025783 juin 2022	134,55
2022	T-5809	08/09/2022	facture n 1410027239 aout 2022	5,97

Ces créances sont concernées par l'effacement des dettes générées par la procédure de rétablissement personnel sans redressement judiciaire validée par la Commission de Surendettement du Jura en date du 04/10/22.

Le SGC de Poligny sollicite une délibération pour admettre en « créances éteintes » les créances susvisées pour la somme globale de 508,41€.

Créances éteintes

Les titres suivants adressés à Madame X relatifs à de la facturation périscolaire ont été émis sur les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 du budget général pour un montant global de 1532,22€ :

2020	T-4073	13/11/2020	facture n 1410010941 septembre 2020	174,18
2020	T-4740	02/12/2020	facture n 1410012017 octobre 2020	111,72
2020	T-5382	09/12/2020	facture n 1410012708 novembre 2020	174,18
2021	T-6867	07/12/2021	facture n 1410020677 novembre 2021	60,12
2021	T-664	10/02/2021	facture n 1410014064 janvier 2021	160,32
2021	T-1313	09/03/2021	facture n 1410014760 fevrier 2021	80,16
2021	T-1949	14/04/2021	facture n 1410015510 mars 2021	180,36
2021	T-2633	18/05/2021	facture n 1410016214 avril 2021	60,12
2021	T-3270	03/06/2021	facture n 1410016925 mai 2021	140,28
2021	T-4027	05/08/2021	facture n 1410017661 juin 2021	160,32
2021	T-4709	23/08/2021	facture n 1410018387 juillet 2021	25,05
2021	T-5418	14/10/2021	facture n 1410019381 septembre 2021	85,17
2021	T-6133	04/11/2021	facture n 1410020130 octobre 2021	65,13
2022	T-39	13/01/2022	facture n 1410021410 decembre 2021	35,07
2022	T-679	03/02/2022	facture n 1410022139 janvier 2022	20,04

Ces créances sont concernées par l'effacement des dettes générées par la procédure de rétablissement personnel sans redressement judiciaire validée par la Commission de Surendettement du Jura en date du 30/03/23.

Le SGC de Poligny sollicite une délibération pour admettre en « créances éteintes » les créances susvisées pour la somme globale de 1 532,22€.

Créances éteintes

Les titres suivants adressés à Madame X relatifs à de la facturation périscolaire ont été émis sur les exercices comptables 2020 et 2021 du budget général pour un montant global de 181,26€ dont 144,04€ reste à recouvrer :

2020	T-5484	09/12/2020	facture n 1410012895 novembre 2020	37,93
2021	T-49	18/01/2021	facture n 1410013571 decembre 2020	55,11
2021	T-765	10/02/2021	facture n 1410014256 janvier 2021	45,90
2021	T-5505	14/10/2021	facture n 1410019185 septembre 2021	5,10

Ces créances sont concernées par l'effacement des dettes générées par la procédure de rétablissement personnel sans redressement judiciaire validée par la Commission de Surendettement du Jura en date du 04/04/23.

Le SGC de Poligny sollicite une délibération pour admettre en « créances éteintes » les créances susvisées pour la somme globale de 144.04€.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de prendre acte que les créances susvisées d'un montant global de 2 184,67€ ne peuvent plus être recouvrées et accepter de les comptabiliser en créances éteintes par l'émission d'un mandat au compte 6542.

Délibération n° 2023-034

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité votants :

- **APPROUVE** d'admettre en créances éteintes la somme de 2 184, 67€ par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes »

Evelyne DIGONNAUD (La Chaux en Bresse) et Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille) prennent part à la séance

3. Modification au tableau des effectifs : conseillère numérique

Dans le cadre de sa politique d'aides et de services à la personne, le conseil communautaire, par délibération n°2021-008 en date du 28 janvier 2021, a validé le principe d'engager la CCBHS dans une démarche de labellisation d'une France Services en partenariat avec la commune de Sellières. Un groupe de travail a été créé (20 élus) afin de répondre aux objectifs suivants :

- De valider l'organisation et la fonction affectés aux locaux
- De définir les services qui pourront être associés au fonctionnement
- De proposer le plan de financement et investissement
- De proposer un planning de réalisation pour une ouverture durant l'année 2022

3 phases de travail ont été organisées sous forme d'animation participative :

- 1^{ère} phase : Identifier les cibles potentielles qui utiliseraient l'espace France Services
- 2^{ème} phase : Identifier les besoins des usagers et développer des éléments de solutions
- 3^{ème} phase : Définir les faisabilités des différentes solutions trouvées

Ce groupe de travail a permis de constituer une « fiche de route » par thématique, que la CCBHS applique dans le cadre du développement de la France Services et dans sa politique d'aides et de services à la personne.

Par délibération n°2021-070 le conseil communautaire du 29 juin 2021 a approuvé le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes ». La France Service a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2022 avec 2 agents formés.

Dans un second temps, par délibération n°2021-088 le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 a approuvé le principe d'une mise à disposition d'un conseiller numérique par l'association « Fablab Bresse Jura Made In Iki » auprès des services de la CCBHS pour un maximum de 0.80ETP. Dans le cadre de cette convention de mise à disposition, Mme Maité Jacquinet a débuté ses fonctions le 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 18 mois (fin de contrat le 31 mai 2023). La convention prendra fin à la fin du contrat.

L'agent a effectué une formation obligatoire de 420 heures pour pouvoir exercer en tant que Conseiller Numérique. Cette formation a permis à l'agent de passer l'examen CCP1 (premier certificat de compétences professionnelles : « Accompagner différents publics vers l'autonomie dans les usages des technologies, services et médias numériques » du titre professionnel « Responsable d'espace de médiation numérique ») et d'obtenir la certification PIX (Plateforme d'évaluation et de certification des compétences numériques).

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- la réalisation d'un diagnostic des besoins du territoire en termes d'usages du numérique,
- l'animation et la médiation dans le domaine des usages des outils numériques
- l'organisation de réunions d'informations à destination des élus municipaux et associatifs,
- la mise en place d'ateliers et formations au numérique

et toutes autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du service.

La conseillère numérique intervient sur l'ensemble du territoire de la CCBHS.

A l'issue de sa formation, la conseillère numérique a pu mettre en place plusieurs actions sur l'ensemble du territoire :

- Réalisation d'un questionnaire sur les besoins en numérique
- Mise en place de permanences au sein de la France Services et du Réseau Médiathèque (19 accompagnements pour les permanences et 43 accompagnements pour les ateliers collectifs)
- Mise en place d'accompagnements individuels
- Création d'ateliers
- Interventions au sein de l'EHPAD et Résidence Autonomie de Bletterans
- Partenariats avec la Mission Locale Sud Jura (29 accompagnements)
- Formations et accompagnements auprès des agents de la CCBHS (22 agents), élus et associations
- Formation sur la cybersécurité
- Participation au développement d'un réseau de conseiller numériques
- Référénte de l'application Intramuros et formations (25 personnes formées)

- Création de mini-jeux pour un atelier de prévention et d'éducation au numérique
- Interventions auprès de 4 classes de 3^{ème} du Collège de Bletterans sur l'éducation aux médias et à l'information (89 élèves)

La conseillère numérique comptabilise au 25 avril 400 accompagnements, pour 49 ateliers réalisés et 290 participants.

Pour exercer ses missions, l'agent dispose d'une voiture pour se rendre sur l'ensemble du territoire, d'un pc portable et d'un téléphone portable.

Les services proposés par l'agent sont parfaitement complémentaires avec les services proposés par la France Services de Sellières. Pour information, cette dernière est intégrée dans l'effectif de la compétence « Services à la personne » de la CCBHS dans le but de consolider le développement des actions relatives à cette compétence et de répondre à l'ensemble des besoins.

La volonté de la CCBHS est de poursuivre ces actions sur le territoire dont la finalité est de lutter contre la fracture numérique. D'autres projets pourraient voir le jour avec les services actuels de la CCBHS, partenaires actuels et futurs dans le cadre du développement des actions relatives au développement « Services à la personne » de la CCBHS.

L'association « Fablab Bresse Jura Made In Iki » ne pouvant pas proposer un nouveau contrat à Mme Jacquinet au-delà du 31 mai 2023, la CCBHS souhaite proposer à cet agent un nouveau Contrat à Durée Déterminée. La CCBHS a pris connaissance d'un nouveau dispositif concernant les conseillers numériques le 30 décembre dernier. L'Etat s'engage à poursuivre le soutien financier aux structures employant des Conseillers Numériques, tout en renforçant la visibilité sur la pérennité du dispositif. A compter de 2023, les structures employeuses seront éligibles à la signature d'une nouvelle convention de subvention.

La subvention serait répartie comme telle :

Typologie	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures d'accueil Publique	17 500€ (Soit 70 % de la base actuelle)	12 500€ (50 %)	12 500€ (50 %)	42 500€
Bonification pour les structures publiques situées en QPV ou ZRR	2500 €	5000 €	Pas de bonification supplémentaire	50 000€
Structures d'accueil Privées	20 000€ (100 %)	14 000€ (70 %)	10 000€ (50 %)	44 000€

La 1ère année, la subvention versée serait de 20 000€, la 2^{ème} année de 17 500€ et la dernière année de 12 500€ soit au total une subvention de 50 000€ sur trois ans. Le coût restant serait supporté par la CCBHS.

Le coût global serait de 29 905 €, soit un reste à charge de 29 905€ pour la CCBHS.

Dans le respect de son cadre budgétaire, la CCBHS s'est positionnée pour obtenir un agrément, permettant d'accueillir un conseiller numérique dans sa structure. Après délibération du Comité national de sélection, et sur le fondement de l'avis formulé par la préfecture du département, la CCBHS est éligible à l'accueil d'1 Conseiller(s) numérique(s).

L'objectif est de proposer un nouveau contrat à Mme Jacquinot à partir du 1er juin 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026 sur les mêmes modalités que son contrat actuel avec le Fablab pour ne pas interrompre les projets en cours. Les démarches ont été effectuées auprès de la Banque des Territoires pour obtenir cette subvention. Nous sommes actuellement dans l'attente d'un retour.

Par conséquent, à partir du 1^{er} juin 2023, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/05/2023	01/06/2023	31/05/2023	01/06/2023
Adjoint administratif	18	19	15.36	16.16

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 134 agents soit 102.29 ETP

Total agents non permanents : 16 agents soit 6.61 ETP

Total agents : 150 agents soit 108.90 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 135 agents soit 103.09 ETP

Total agents non permanents : 16 agents soit 6.61 ETP

Total agents : 151 agents soit 109.70 ETP

Différence : +1 agent permanent / +0.80 ETP

0 agents non permanents / 0 ETP

+1 agents / +0.80 ETP

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver la création d'un poste de Conseiller Numérique au sein de la CCBHS et d'autoriser Monsieur le Président de la CCBHS à signer la convention de subvention avec la Banque des Territoires (Cf 3.1. Plaquette de présentation de la

Remarques

Daniel SEGUT (Hauteroche) demande si nous serons encore en ZRR l'an prochain. Le Président répond qu'il n'a pas eu d'information de changement dans le périmètre ZRR pour la CCBHS.

Le vice-président en charge des services à la personne ajoute que la conseillère numérique va intervenir aussi à la maison de Lavigny auprès des enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Il précise également que la conseillère numérique est l'interlocutrice des élus en ce qui concerne l'application « intramuros » afin de les former à son utilisation.

Délibération n° 2023-035

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de création d'un poste de Conseiller Numérique à raison de 35 h au sein de la CCBHS à partir du 1^{er} juin 2023,
- **PREND NOTE** que le contrat est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026
- **PREND NOTE** que l'Etat s'engage à poursuivre le soutien financier aux structures employant des Conseillers Numériques
- **PREND NOTE** de la participation de l'Etat pour Bresse haute Seille d'un montant de 20 000€ la 1^{ère} année, 17 500€ la 2^{ème} année et 12 500€ la 3^{ème} année
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCBHS à signer la convention de subvention avec la Banque des Territoires et tout autre document relatif de cette création.

Urbanisme

Le Président présente ses excuses quant à l'absence d'écrit en ce qui concerne le résultat du transfert de la compétence PLU au niveau intercommunal. Il a plusieurs fois abordé oralement ce résultat mais n'a pas transmis la date officielle de ce transfert qui a été effectif au 18 février 2023.

7 communes (12.97%) représentant 2 952 habitants (15.16%) se sont opposées à ce transfert.

Le Président explique que le transfert de la compétence PLU des communes vers la CCBHS a entraîné automatiquement le transfert du droit de préemption urbain (DPU) des communes ayant un PLU vers la communauté de communes Bresse Haute Seille.

Toutefois, toutes les décisions concernant le droit à construire doivent être prises par le conseil municipal ou le maire, dans le cadre des documents de planification qui sont ou seront arrêtés.

C'est pourquoi, il sera proposé lors du prochain conseil communautaire, après informations des différentes instances, de déléguer l'exercice de ce DPU aux communes concernées, comme l'autorisent les articles L213-3 et L211-2 du code de l'urbanisme.

4. Frontenay : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Comme vous le savez, par délibération n° 2022-136 en date du 17 novembre 2022, la compétence de planification en matière d'urbanisme a été transférée à l'unanimité des conseillers communautaires, des communes vers la communauté de communes Bresse haute Seille. Ce transfert de compétence est effectif depuis le 18 février 2023.

D'autre part, la communauté de communes a toujours souhaité accompagner un développement économique raisonné de son territoire notamment en promouvant les activités porteuses et emblématiques de son territoire.

Contexte territorial :

La société Marotte SAS œuvre dans le domaine de la tournerie-tabletterie. Elle est ancrée localement, et emblématique du territoire. Marotte participe par ailleurs au développement économique du territoire à travers une croissance rapide (+ 30% de chiffre d'affaires entre 2020 et 2021), le maintien et la création d'emplois (+ 6 salariés en 2021) et la perspective de nouveaux marchés dans les mois et les années à venir. La société Marotte n'a cessé de se développer, de se diversifier, et d'améliorer la performance de ses processus pour demeurer compétitive.

Depuis 5 ans, l'entreprise investit dans un parc machines ultra-performant et des lignes de production dédiées à des marchés et des produits spécifiques, en proposant à sa clientèle des prestations d'un niveau encore accru, aussi bien en phase de conception que de réalisation.

La poursuite du développement de l'entreprise entraîne une nécessaire extension répondant à plusieurs objectifs, notamment l'amélioration des conditions de travail, la rationalisation de la production, l'amélioration de l'image de l'entreprise, l'augmentation de la capacité à absorber de nouveaux marchés, et une meilleure prise en compte des impacts de l'activité sur l'environnement.

Aujourd'hui, avec l'approbation récente du SCoT (6 juillet 2021), cette extension est possible, à condition notamment de rendre compatible le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frontenay, dont les espaces concernés sont actuellement en zone agricole (non constructible). Il s'agit des parcelles ZE 43, ZE 72, ZE 99, ZE 100, ZE 101 et d'une partie de la ZE 98.

Contexte législatif et réglementaire :

Pour permettre l'extension de l'activité industrielle de l'entreprise MAROTTE, la solution la plus adéquate est de lancer une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) de son PLU, en raison de l'intérêt général du projet d'extension de l'activité (cf. article L.300-6 du code de l'urbanisme).

Cette procédure sera conduite par la Communauté de communes, compétente tant en matière de développement économique que de planification (transfert de la compétence PLU depuis le 18 février 2023).

Les services de l'Etat ont été informés du lancement de la procédure et accompagneront la collectivité dans cette démarche.

Pour lancer la procédure de DPEMC du PLU de Frontenay, le président de la CCBHS a d'ores et déjà pris un arrêté de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Frontenay. D'autre part, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 11 mai 2023 prendra une délibération définissant les modalités de concertation de la procédure.

Ceci fait, l'organe compétent de la CCBHS, lors d'une prochaine réunion, pourra retenir le bureau d'étude en charge de la mise en compatibilité de ce PLU.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de :

- *Acter l'engagement, par le président, d'une procédure de déclaration de projet, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'urbanisme ; (le cas échéant)*
- *Instaurer une concertation (cf L.300-2) en cas d'évaluation environnementale, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes, qui seront intégrées également dans le cahier des charges ;*
- *Acter que la concertation aura lieu tout au long de la procédure et fera l'objet de, à minima :*
 - *Une réunion publique au début de ladite procédure lorsque le cabinet d'urbanisme sera retenu.*
 - *Une version papier du projet, consultable en commune de Frontenay et au siège de la CCBHS*
 - *Mise à disposition d'un registre papier pour recueil des avis du public*
 - *Projet en version dématérialisée disponible sur le site Internet de la CCBHS et sur celui de la CCBHS*
 - *Possibilité de transmission des avis dématérialisés, par mail, à destination de la CCBHS et de la commune.*
- *Se réserver la possibilité de créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude ;*
- *Charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études pour la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme ;*
- *Organiser une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui sera organisée avec l'État, la commune de Frontenay et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique ;*

- acter que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum, qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Frontenay, conformément aux dispositions de l'article L 153-55 du Code de l'urbanisme ;
- de demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la Communauté de communes dans la conduite de la mise en compatibilité du PLU ;
- Donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU;
- Solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation à hauteur de 50% du montant HT soit allouée à la communauté de communes pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la mise en compatibilité du PLU ; au titre de la DGD (dotation générale de décentralisation).

Remarques

Stéphane GLENADEL (Frontenay) expose que ce projet est important pour la commune de Frontenay, que le rôle du maire est compliqué entre défendre la commune et en même temps le développement économique. Les habitants sont extrêmement sensibles à ce dossier malgré les atouts en termes d'emploi. Lui comme le président de la CCBHS soutiennent ce projet dont la présentation faite semble concilier tous les attendus.

Le Président souligne que le bâtiment s'intègre bien dans le paysage. Il sera masqué par la végétation. Il faut travailler sur son insertion paysagère. L'architecte a pu prendre note de ce qui a été dit en réunion et notamment les observations des habitants.

Denis BACHELEY (Saint-Lamain) précise qu'il n'y a pas que Frontenay qui est concerné par le cône de vision sur le projet mais également la commune de Saint-Lamain.

Le Président rajoute qu'en effet, il faut avoir un regard sur le positionnement de ce nouveau bâtiment et ses aménagements paysagers pour l'ensemble du secteur, Passenans et Saint-Lamain.

Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille) souligne qu'il faut faire attention aux nuisances qui peuvent soulever des problèmes bien des années plus tard. Il précise qu'il n'y a pas que les nuisances liées à l'intégration paysagère qu'il faut prendre en compte mais également celles potentiellement due à l'accroissement de la circulation, au bruit ou encore aux odeurs liées à la production.

Michel TROSSAT (Passenans) précise que cette entreprise fait de l'insertion professionnelle de jeunes. Elle les forme et elle a développé l'emploi sur Passenans. C'est une belle entreprise, qui emploie une quarantaine de salariés dont aujourd'hui 6 de plus qu'en 2022. Il ajoute qu'il n'y a pas de nuisance, aucune gêne sonore. Les habitants les plus proches ne se plaignent pas. Et l'entreprise a également développé une chaufferie qui lui permet de recycler ses propres déchets bois. Il conclut que c'est un beau projet pour l'emploi.

Fabrice GRIMAUT (vice-président développement économique) dit que c'est le même cas que SKF. Au bout d'un an, cette entreprise confirme l'emploi avec des établissements professionnels, les jeunes ont un diplôme et l'entreprise les embauche.

Stéphane GLENADEL (Frontenay) explique qu'il est dommage que lors de la réunion d'information l'entreprise n'ait pas été présentée, que les améliorations pour la réduction des nuisances n'aient pas été expliquées. Il n'y a pas eu de pot de convivialité et si rien n'est dit de tout cela, tout se dit. Il est proposé et accepté que, dans le cadre de la concertation, les documents puissent être consultés également dans les communes de Passenans et de Saint-Lamain en plus des locaux de Frontenay et de la CCBHS.

Fabrice GRIMAUT (vice-président développement économique) informe que l'entreprise va faire des portes ouvertes avec visites guidées pour apporter un maximum d'informations aux habitants.

Quentin PAROISSE (Fontainebrux) demande combien cela va coûter à la CCBHS. Le Président lui répond entre 15 à 20 000€.

Délibération n° 2023-036

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 46 POUR et 2 abstentions des votants :

- **ACTE** l'engagement, par le Président, d'une procédure de déclaration de projet, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'urbanisme
- **INSTAURE** une concertation (cf L.300-2 du Code de l'urbanisme) en cas d'évaluation environnementale, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes, qui seront intégrées également dans le cahier des charges ;
- **ACTE** que la concertation aura lieu tout au long de la procédure et fera l'objet de, à minima :
 - o Une réunion publique au début de ladite procédure lorsque le cabinet d'urbanisme sera retenu.
 - o Une version papier du projet, consultable en commune de Frontenay, de Passenans, de Saint-Lamain et au siège de la CCBHS
 - o Une mise à disposition d'un registre papier pour recueil des avis du public
 - o Un projet en version dématérialisée disponible sur le site Internet de la commune de Frontenay et sur celui de la CCBHS
 - o Une possibilité de transmission des avis dématérialisés, par mail, à destination de la CCBHS et de la commune de Frontenay.
- **SE RESERVE** la possibilité de créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude
- **CHARGE** un cabinet d'urbanisme de réaliser les études pour la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme ;

- **ORGANISE** une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui sera organisée avec l'État, la commune de Frontenay et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique ;
- **ACTE** que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum, qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Frontenay, conformément aux dispositions de l'article L 153-55 du Code de l'urbanisme ;
- **DEMANDE**, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la Communauté de communes dans la conduite de la mise en compatibilité du PLU;
- **DONNE** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU ;
- **SOLLICITE** l'État, conformément aux articles R 1614-44 à R 1614-47 du code général des collectivités territoriales, qu'une dotation à hauteur de 50% du montant HT soit allouée à la communauté de communes pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la mise en compatibilité du PLU ; au titre de la DGD (dotation générale de décentralisation)
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes et à la comptabilisation des recettes, seront inscrits au budget primitif de l'exercice considéré
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Elle sera affichée au siège de la communauté de communes et en mairie de Frontenay pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5. Voiteur : Arrêt du projet de modification du PLU de la commune

Suite à la prise de compétence PLUI en date du 18 février 2023, la CCBHS est devenue compétente pour poursuivre, à cette date, l'ensemble des procédures de révision ou de modification simplifiée des documents d'urbanisme engagées par les communes.

C'est dans ce cadre que la commune de Voiteur m'a informé par courrier en date du 18 avril 2023 de son souhait de voir la CCBHS poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune, procédure engagée depuis plus de 5 ans.

Toutes les études ayant été réalisées par les bureaux d'études retenus en son temps par la commune (diagnostic du territoire communal, Projet d'aménagement et de développement durable,

règlement, zonage et orientations d'aménagement et de programmation), il reste aujourd'hui à finaliser la procédure par :

- Une délibération du conseil communautaire permettant d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Voiteur
- La mise en œuvre de la procédure de consultation des personnes publiques associées,
- L'organisation et le suivi de l'enquête publique qui serait organisée à compter du mois de septembre 2023 puis la modification du dossier suite au rapport du commissaire enquêteur,
- L'approbation du PLU révisé, par délibération du conseil communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2023

Vous trouverez en annexe de la présente notice le bilan de la concertation qui a été organisée (réunions publiques, expositions, registres à disposition du public, ...) tout au long de la procédure et qui présente l'ensemble des remarques émises et prises en compte dans le projet finalisé (cf. 5. *Bilan de la concertation_PLU_Voiteur_arrêt_CC_20230511*).

Il vous est proposé, après en avoir délibéré :

- *D'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Voiteur, sur la base de l'ensemble des études réalisées précédemment,*
- *De prendre acte des observations émises pendant la concertation et du bilan qui en a été tiré,*
- *De constater que la concertation a globalement confirmé le bien fondé des orientations d'aménagement et de développement retenues dans le cadre du PADD,*
- *D'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente,*
- *De préciser que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en ayant fait la demande, au Syndicat Mixte chargé du SCoT dont la commune est adhérente.*

Remarques

Corinne LINDA (Voiteur) explique qu'il aura fallu 5 ans pour réaliser cette révision due aux problèmes d'une parcelle visible depuis Château-Chalon. Les élus ont travaillé avec un cabinet paysager pour démontrer le contraire. En 2020, le rapport n'était toujours pas rendu en Préfecture.

Le PADD a été approuvé, mais aujourd'hui, nous arrivons à la procédure de demande d'avis des services associés pour lancer la procédure.

Le Président dit que nous devons faire aboutir la révision du PLU de Voiteur en travaillant en étroite collaboration avec les services de l'Etat que ce soit la DDT ou les services des « bâtiments de France »

même si les attentes des uns et des autres ne sont pas toujours compatibles.

Délibération n° 2023-036

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **PREND** acte des observations émises pendant la concertation et du bilan qui en a été tiré par Monsieur le Président et constate que la concertation a globalement confirmé le bien fondé des orientations d'aménagement et de développement retenues dans le cadre du PADD,
- **DECIDE** d'achever les procédures d'élaboration et de révision du PLU engagé par la commune de Voiteur
- **ARRETE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRECISE** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en ayant fait la demande, au Syndicat Mixte chargé du SCoT dont la commune est adhérente.

La présente délibération sera affichée en Communauté de communes, en mairie de Voiteur et transmise à Monsieur le Préfet.

6. PLUI : information sur le droit de préemption urbain (DPU)

Le transfert de la compétence PLUI des communes vers la CCBHS a entraîné automatiquement le transfert du droit de préemption urbain (DPU) des communes ayant un PLU vers la communauté de communes Bresse Haute Seille. Ce droit est également transféré dans les communes disposant d'une carte communale et ayant instauré ce DPU sur des secteurs identifiés.

Toutefois, comme cela a été indiqué lors des débats sur le transfert de compétence du PLU, il est confirmé que toutes les décisions concernant le droit à construire doivent être prises par le conseil municipal ou le maire, dans le cadre des documents de planification qui sont ou seront arrêtés.

C'est pourquoi, le président proposera lors du prochain conseil communautaire, après en avoir discuté avec ses collègues vice-présidents (et leurs commissions éventuellement concernées) et avec les membres du Bureau, de déléguer l'exercice de ce DPU aux communes concernées, comme l'autorisent les articles L213-3 et L211-2 du code de l'urbanisme.

Cette délégation, si vous elle est acceptée, permettra de revenir au fonctionnement préexistant au transfert de la compétence PLU pour ce qui concerne ce droit de préemption urbain.

Dans l'attente de cette décision, les demandes d'intention d'aliéner (DIA) transmises dans les communes concernées doivent être adressées au Président de la CCBHS. Celui-ci devra indiquer au pétitionnaire l'intention de la CCBHS de préempter ou non la ou les parcelles concernées. Compte

tenu des délais à respecter, et au regard des avis donnés par les communes concernées, le droit de préemption ne sera pas exercé pour ces quelques demandes en cours entre le 18 février 2023 et la délégation qui interviendra à compter du 1^{er} juillet prochain.

Remarques

Le Président précise que certaines parcelles constructibles peuvent intéresser la CCBHS pour l'exercice de ses compétences (notamment la compétence développement économique). Dans ces conditions, un travail commun entre la commune et la CCBHS devra être organisé.

Le DGS indique qu'une fois que le PLUI sera arrêté, les DIA resteront délégués aux maires, ces derniers étant les plus compétents pour décider d'utiliser le droit de préemption urbain. Il rajoute que pour les dossiers de droit de préemption urbain en cours sur les communes de Montain, Arlay, Commenailles, déposés entre le 18 février et le 1^{er} juillet 2023, la CCBHS les gèrera mais l'avis du maire sera demandé.

7. PLUI : demandes de financements

Afin de mettre en œuvre la compétence de planification en matière d'urbanisme, il s'avère nécessaire d'élaborer un plan local d'urbanisme à l'échelle du territoire de l'intercommunalité Bresse haute Seille.

L'ensemble des études relatives à la création de ce nouveau document de planification se fera en mettant en place les moyens nécessaires à leur réalisation.

Ces moyens recouvrent à la fois le recrutement d'un chargé de mission, en CDD, et celui d'un bureau d'étude spécialiste des questions d'urbanisme.

Le chargé de mission « planification et urbanisme » :

La mission principale du chargé de mission sera de piloter, coordonner et animer les différentes étapes liées à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il devra notamment suivre et apporter son expertise à la réalisation des diagnostics nécessaires à l'élaboration du PLUI (analyse des données, élaboration des états initiaux du territoire en matière de démographie, de déplacements, d'habitat, d'économie et d'études complémentaires).

En outre il aura la charge de la coordination du ou des bureaux d'études recrutés afin de réaliser les évaluations environnementales, la rédaction du PADD, les règlements de zonages ou encore les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Enfin, son rôle sera également d'être en contact avec l'ensemble des maires du territoire pour collecter les informations nécessaires, les souhaits et en faire une synthèse utile à l'élaboration du PLUI.

Des réunions thématiques devront également être organisées avec les partenaires extérieurs et les autres chargés de missions de la collectivité dans les différents domaines liés à l'environnement, le paysage, le développement économique, touristique ou encore la mobilité.

Il apportera enfin ses connaissances techniques pour réaliser la rédaction des pièces nécessaires et ajuster l'ensemble des écrits afin de les rendre pertinents et logiques.

En parallèle de ce travail relatif à l'élaboration du PLUI, le ou la chargée de mission devra suivre les dossiers relatifs à l'urbanisme, les demandes en cours, réaliser les cahiers des charges pour les prestations extérieures nécessaires aux procédures d'évolution de certains documents, et gérer l'ensemble des activités inhérentes à l'évolution des documents d'urbanisme (gestion administrative et juridique, communication, concertation...) ainsi que l'intervention et la production des bureaux d'études.

L'Etat, dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) peut apporter un financement à hauteur de 40 000 € pour toute la durée de la mission. Si la mission devait s'étendre sur 3 ans, cela représenterait une aide d'environ 30 %.

Le bureau d'étude :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bresse haute Seille passera par les 3 étapes suivantes :

- Le diagnostic du territoire communautaire pour l'ensemble des thématiques économiques, sociales et environnementales, comprenant notamment une évaluation environnementale, en rapport avec les actions déjà entreprises sur le territoire et au niveau du SCOT du pays lédonien et avec les études déjà faites dans les PLU communaux existants ;
- Un projet de développement et d'aménagement durables, le PADD, qui traduit la stratégie globale et transversale.
- La rédaction cohérente de l'ensemble des éléments constitutifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal nécessaires à son application (rapport de présentation, PADD, plans de zonage, plans de secteur le cas échéant, orientations d'aménagement et de programmation, règlement, annexes).

Les thèmes traités seront *a minima* les suivants : économique, agricole, déplacement, social, foncier, habitat, environnemental et paysager, infrastructures, équipements et réseaux.

Le travail pourra dépasser le cadre communautaire en fonction des problématiques. Il est ainsi souhaité que les enjeux économiques, de déplacements ou environnementaux soient réfléchis au regard des documents existants sur les territoires appartenant au Pays lédonien et inclus dans les travaux du SCOT du pays lédonien. Ces études s'étendront a minima sur 3 années de septembre 2023 à fin d'année 2026.

Je vous rappelle que, par délibération en date du 17 novembre 2022, vous m'avez autorisé à déposer une demande de financement au titre de la DETR dont vous trouverez ci-dessous le plan de financement :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	DETR sollicité	350 000.00 €	50 %
Autre subvention État	DGD URBANISME à solliciter	70 000.00 €	10 %
Sous-total		420 000.00 €	
Autofinancement		280 000.00 €	40 %
Coût HT PREVISIONNEL		700 000.00 €	

Il est aujourd'hui nécessaire de m'autoriser à déposer également une demande de DGD au titre de ce recrutement d'un bureau d'étude à hauteur de 10 %. Le montant total de la prestation est évalué à environ 700 000 € HT.

Il vous est donc proposé, après en avoir délibéré, d'approuver :

- *La création d'un poste en CDD de chargé de mission Planification et urbanisme pour une durée de 3 années,*
- *Le lancement d'une consultation afin de recruter un bureau d'étude,*
- *Le dépôt d'une demande de financement au titre de la DGD urbanisme pour le recrutement du chargé de mission,*
- *Le dépôt d'une demande de financement au titre de la DGD urbanisme pour le recrutement d'un bureau d'étude.*

Remarques

Sylvie BONNIN (Chapelle Voland) demande si toutes les communautés de communes avaient un chargé de mission.

Stéphane LAMBERGER (vice-président aménagement du territoire) répond que les collectivités ont toutes un chargé de mission PLUI voire deux dans certaines collectivités. Il dit qu'il est impossible de travailler qu'avec un seul bureau d'études.

Le Président dit que le poste de chargé de mission est effectivement incontournable afin d'être l'intermédiaire entre les communes, la CCBHS et le ou les bureaux d'études.

Délibérations n° 2023-038

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la création d'un poste en CDD de chargé de mission Planification et urbanisme pour une durée de 3 années,
- **APPROUVE** Le lancement d'une consultation afin de recruter un bureau d'études
- **SOLLITE** l'Etat pour une subvention au titre de la DGD urbanisme pour un montant de 70 000€ (chargé de mission et cabinet d'études)
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	DETR sollicité	350 000.00 €	50 %
Autre subvention État	DGD URBANISME à solliciter	70 000.00 €	10 %
Sous-total		420 000.00 €	
Autofinancement		280 000.00 €	40 %
Coût HT PREVISIONNEL		700 000.00 €	

- **AUTORISE** le Président à signer tout document

Développement économique

8. Boucherie de Ruffey-sur-Seille : modification du bail suite à séparation du commerce et du logement.

La CCBHS est propriétaire d'un ensemble immobilier faisant office de commerce de boucherie et de logement, liés, sur la commune de Ruffey-sur-Seille. Le commerçant, occupant des deux espaces, souhaite quitter le logement au 1er juin 2023 (mais reste propriétaire et gérant du fonds de commerce).

La CCBHS a mis en place différentes interventions afin de séparer effectivement les deux biens, dont la dernière en date est la séparation du réseau de gaz (réalisation d'un branchement et d'un compteur supplémentaire).

Un locataire pour le logement est déjà trouvé. La gestion locative de l'appartement sera contractualisée avec une agence immobilière.

Le montant du loyer de l'appartement était sous-évalué dans le cadre de l'opération commerciale d'ensemble et va évoluer à la hausse pour suivre les prix du marché. D'autre part sur demande du commerçant et pour faire face aux difficultés du marché du commerce alimentaire et des

augmentations importantes du coûts des énergies, une réduction du loyer de la partie commerciale est proposée.

Pour rappel, les loyers actuels et tels que prévus au bail en cours sont les suivants :

Répartition du loyer selon le bail en cours :

- Jusqu'à avril 2022 : 300€ logement / 600€ HT commerce
- **actuellement** : 300€ logement / 800 € HT commerce → total 1 100€
- **Prévu à partir de mai 2024** : 300 € Logement / 950 € HT commerce → total 1 250€

Evolution des loyers telle que proposée :

- Appartement : de 300 €/mois à 630 €/mois dont 30€ de provision de charges
- Commerce : de 800 € HT/mois à 700 €/mois avec maintien du même niveau de hausse, soit + 150 € HT/mois à compter de mai 2024 sur vérification des bilans et autres données chiffrées de l'activité commerciale (notamment factures d'énergie).

L'évolution des loyers telle que proposée arrive au résultat de recettes suivant à compter de juin 2023, avant l'éventuelle réactualisation de mai 2024 :

1 300 €/mois (dont 700 € HT commerce) au lieu de 1 100 €/mois (dont 800 € HT/mois).

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de :

- *Autoriser la séparation des deux biens en termes de gestion locative, et de fait la réalisation de deux baux distincts.*
- *Valider l'évolution des loyers telle que précisée ci-après :*
 - *Appartement : de 300 €/mois à 630 €/mois dont 30€ de provision de charges*
 - *Commerce : de 800 € HT/mois à 700 €/mois avec maintien du même niveau de hausse, soit + 150 € HT/mois à compter de mai 2024 sur vérifications des bilans et autres données chiffrée de l'activité commerciales (notamment factures d'énergie)*
- *Autoriser une contractualisation avec une agence immobilière pour la gestion locative de l'appartement*

Délibération n°2023-039

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 47 POUR et 1 abstention des votants, :

- **AUTORISE** la séparation des deux biens en termes de gestion locative, et de fait la réalisation de deux baux distincts.
- **VALIDE** l'évolution des loyers telle que précisée ci-après :
 - Appartement : de 300 € /mois à 630 €/mois dont 30€ de provision de charges
 - Commerce : de 800 € HT / mois à 700 € /mois avec maintien du même niveau de hausse, soit + 150 € HT / mois à compter de mai 2024 sur vérification des bilans et autres données chiffrées de l'activité commerciale (notamment factures d'énergie)

- **AUTORISE** une contractualisation avec une agence immobilière pour la gestion locative de l'appartement
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Remarques

Sylvie BONNIN (Chapelle Volland) demande si la CCBHS va financer l'agence immobilière.

Fabrice GRIMAUT (vice-président en charge du développement économique) répond que la CCBHS va financer l'agence immobilière à hauteur de 100 euros par an pour examiner le dossier et faire les visites et états des lieux. La CCBHS émettra les titres (service finances) et rédigera les baux.

9. ZA des charmes (Nance) : vente d'un terrain

La CCBHS est propriétaire des parcelles ZD 173 et ZD 174, d'une surface totale de 12 330 m². L'association du dispensaire de lutte contre les addictions (ADLCA) est une association fortement implantée localement, qui offre une prise en charge complète et cohérente de soins, de réinsertion et de formation. Elle est fortement intéressée par l'acquisition de cette parcelle, dans le cadre d'un ambitieux projet de déplacement de son actuel bâtiment de tri de piles et batterie, situé à Bletterans (Cf.9. Plan ZA des Charmes). L'association souhaiterait construire un bâtiment d'environ 2500 m². L'ADLCA, qui emploie 5 permanents et 20 personnes en insertion pour cette activité, ambitionne de recruter 5 salariés supplémentaires dans les futurs locaux. Par ailleurs l'actuel local d'activité de Bletterans serait réutilisé pour une diversification de ses activités.

Le terrain serait cédé sur la base de 5€ TTC / M² minimum, les frais notariés étant à charge acheteur.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de vendre les parcelles ZD 173 et ZD 174, dans la limite de sa propriété et des surfaces à conserver pour un bon entretien de la ZA, soit dans un maximum de 12 330 m², sur la base de 5€ TTC / m² minimum, les frais notariés étant à charge acheteur.

Remarques

Le Président précise que c'est important que l'association crée un bâtiment à l'extérieur car il y a des risques dans le tri des piles. De plus le bâtiment sera aux normes. Aujourd'hui, les conditions de travail sont peu favorables. Cet atelier « tri de piles » est une activité qui leur rapporte.

Fabrice GRIMAUT (vice-président développement économique) dit que nous avons priorisé ce projet-là. Il rappelle que tous les dossiers sont analysés et que nous souhaitons dans les ZA une activité économique et non des dépôts de matériels et de stockages.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Fabrice GRIMAUT ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** le projet de vendre les parcelles ZD 173 et ZD 174, dans la limite de sa propriété et des surfaces à conserver pour un bon entretien de la ZA, soit dans un maximum de 12 330m², sur la base de 5€ TTC / m² minimum, les frais notariés étant à charge de l'acheteur.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférant à ce dossier, dont les actes notariaux.

Enfance jeunesse

Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille) quitte la salle

10. Accueil collectif : modification du règlement intérieur

Lors du conseil communautaire du 12 mai 2022, les élus ont approuvé le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, applicable à l'été 2022 (délibération 2022-065).

La commission enfance jeunesse du 30/03/2023 propose de réajuster le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs :

- Pour l'accueil mercredi : modification du fonctionnement

Actuellement, il est proposé 5 options pour réserver l'accueil du mercredi, il est proposé de passer à 3 options.

Trouvez ci-dessous les 3 options de réservations proposées :

- **Choix 1 => accueil journée avec repas** correspondant à une facturation de 5 séquences et le tarif du repas
- **Choix 2 => accueil matinée sans repas** correspondant à une facturation de 2 séquences
- **Choix 3 => accueil après-midi sans repas** correspondant à une facturation de 2 séquences
- Pour l'extrascolaire : modification du fonctionnement pour les moins de 6 ans

Il est proposé pour les enfants de moins de 6 ans la réservation à la journée obligatoire et non plus par demi-journée, (comme les + de 6 ans) à l'exception des enfants de moins de 6 ans ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), un handicap ou un livret d'accueil personnalisé qui pourront sur demande écrite réserver à la demi-journée. Ce règlement sera applicable à partir du 10/07/2023

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver les réajustements du règlement qui sera applicable à partir 10/07/2023 (Cf 10Projet règlement intérieur des accueils collectifs des mineurs 2023)

Délibération n° 2023-041

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 46 POUR et 1 abstention des votants :

- **VALIDE** les réajustements du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs suivants :
 - sur l'accueil mercredi : diminuer le nombre d'options sur le portail famille (3 à la place de 5 actuellement) afin de simplifier les démarches administratives pour les familles.
 - **Choix 1 => accueil journée avec repas** correspondant à une facturation de 5 séquences et le tarif du repas
 - **Choix 2 => accueil matinée sans repas** correspondant à une facturation de 2 séquences
 - **Choix 3 => accueil après-midi sans repas** correspondant à une facturation de 2 séquences
 - sur l'extrascolaire : imposer pour les enfants de - de 6 ans la réservation à la journée obligatoire et non plus par demi-journée, (comme les + de 6 ans) à l'exception des enfants de - de 6 ans ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), un handicap ou un livret d'accueil personnalisé qui pourront sur demande écrite réserver à la demi-journée
- **PREND NOTE** du nouveau règlement ci-joint
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11.a. Accueil collectif : modification des tarifs des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et de l'accueil du mercredi

Lors du conseil communautaire du 12 mai 2022, les élus ont validé les nouveaux tarifs périscolaires et extrascolaires applicables à partir de l'été 2022.

Il est proposé de modifier les tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires en harmonisant les taux d'efforts entre les temps d'accueils périscolaires et les temps d'accueils extrascolaires.

La proposition vise à mettre une modulation en fonction des revenus des familles plus progressive

Les propositions tarifaires tiennent compte :

- Des revenus de parents avec des revenus planchers et plafonds,
- Du nombre d'enfants dans chaque foyer avec un taux d'effort dégressif en fonction du nombre d'enfants,
- Des modes d'accueils :
 - o Pour les temps d'accueils de loisirs périscolaires : un tarif à la séquence,
 - o Pour les temps d'accueils de loisirs du mercredi : un tarif à la séquence,
 - o Pour les temps d'accueils de loisirs extrascolaires : un tarif à l'heure

Ces tarifs seront intégrés au prochain règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs applicable au 10/07/2023.

La commission EJPE du 30/03/2023, a examiné plusieurs simulations et a retenu la proposition suivante :

Tarifs des accueils collectifs de mineurs :

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale, appelé le taux d'effort, variable selon le type d'accueils de loisirs et le nombre d'enfant à charge, aux ressources de la famille (il est pris en compte les ressources mensuelles des familles de l'année N-2 = Ressources mensuelles CAF N-2)

Tarifs d'Accueils de Loisirs Périscolaires et mercredis :

Pour un parent résident dans le Jura :

Ressources mensuelles CAF N-2 x taux d'effort en fonction du nombre d'enfants à charge x nombre séquence.

Pour un parent résident hors du Jura :

Si le parent n'est pas allocataire caf du Jura, le calcul se fait sur l'ensemble des revenus des avis d'imposition N-2 du foyer x taux d'effort en fonction du nombre d'enfants à charge x nombre de séquence

	ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE et MERCREDIS		
	Nombre d'enfants à charge		
	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et plus
TAUX D'EFFORT en %	0,055%	0,050%	0,045%
Tarif plancher => correspond à une famille avec des ressources mensuelles de 1510 € ou moins	0.83 €	0.76 €	0.68 €
Tarif plafond => correspond à une famille avec des ressources mensuelles de 5000 € ou plus	2.75 €	2.50 €	2.25 €

* Les ressources mensuelles plancher seront réajustées chaque année en fonction des barèmes CAF du Jura.

Tarifs d'Accueils de Loisirs Extrascolaires :

Pour un parent résident dans le Jura :

Ressources mensuelles CAF N-2 x taux d'effort en fonction du nombre d'enfants à charge x nombre d'heure de présence enfant.

Pour un parent résident hors du Jura :

Si le parent n'est pas allocataire caf du Jura, le calcul se fait sur l'ensemble des revenus des avis d'imposition N-2 du foyer x taux d'effort en fonction du nombre d'enfants à charge x nombre d'heure de présence enfant.

	ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES		
	Nombre d'enfants à charge		
	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et plus
TAUX D'EFFORT en %	0,055%	0,050%	0,045%
Tarif plancher => correspond à une famille avec des ressources mensuelles de 1510 € ou moins	0.42 €	0.38 €	0.34 €
Tarif plafond => correspond à une famille avec des ressources mensuelles de 5000 € ou plus	2.75 €	2.50 €	2.25 €

* Les ressources mensuelles plancher seront réajustées chaque année en fonction des barèmes CAF du Jura.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver la nouvelle proposition tarifaire pour les accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et de l'accueil du mercredi à compter du 10/07/2023.

Délibération n° 2023-042

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 42 POUR et 5 abstentions des votants :

- **APPROUVE** la nouvelle proposition tarifaire pour les accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et de l'accueil du mercredi l'application des tarifs ci-dessus
- **PREND NOTE** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 10/07/2023.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11.b. Proposition d'adhésion à la convention VACAF avec la Caf du Jura

Par délibération n° 2020-027 en date du 03 mars 2020 le conseil communautaire accepte les « bons caf »

Vu que les bons CAF sont remplacés par le dispositif VACAF - aides aux vacances, la présente convention a pour objet de régir les relations entre la Caf et le gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants (AVE).

Les objectifs de la convention sont de diminuer les coûts des séjours pour les familles grâce à une prise en charge caf. Le montant varie en fonction des revenus de la famille mais aussi du nombre de jours du séjour.

L'aide est directement reversée par la CAF.

Nous avons déjà ce processus grâce aux bons caf, toutefois depuis janvier 2023 ce module n'existe plus.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver la convention de partenariat séjours enfants et adolescents-aide aux vacances enfants (ave) avec la CAF.

Délibération n°2023-046

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif VACAF
- **PREND NOTE** que la convention de financement ci jointe est conclue du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025 et que le renouvellement devra s'effectuer par demande expresse via le site «annéeN.vacaf.org».
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce sujet

12. Accueil collectif : modification du tarif des repas fournis aux enfants

Par délibération n° 2022-063 et 2022-064 du conseil communautaire du 12 mai 2022, les élus ont approuvé le règlement intérieur et la mise à jour des tarifs pour les repas fournis aux enfants à un tarif de 4,25 € sur les temps d'accueils de loisirs périscolaires et mercredis et un tarif modulé en fonction des ressources mensuels durant les temps d'accueils de loisirs extrascolaires.

La hausse des matières premières entraîne un surcoût des repas quel que soit le type de production (Sicopal, Collège de la Salette). A cela s'ajoute une nouvelle hausse des transports notamment lorsque ces derniers sont assurés par les ADMR.

Par ailleurs, les tarifs de repas actuels présentent des disparités suivant le type d'accueil de loisirs fréquenté.

Aussi, il est proposé que le tarif de repas enfant, à partir du 10/07/2023, soit un tarif fixe de 4.80€ par enfant (augmentation de 12.9% par rapport au tarif de 2022) quelles que soient les ressources mensuelles des parents et quel que soit le type d'accueil (périscolaire ou extrascolaire). Ces propositions sont faites après avis favorable de la commission enfance jeunesse du 30/03/2023. Ces tarifs seraient applicables au 10/07/2023.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver l'augmentation des tarifs pour les repas fournis aux enfants (périscolaire et extrascolaire) avec une application au 10/07/23

Délibération n°2023-043

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 46 POUR et 1 abstention des votants :

- **APPROUVE** l'augmentation du tarif du repas par enfant
- **FIXE** le nouveau tarif de repas par enfant à 4,80 € quel que soit le type d'accueil de loisirs fréquenté (périscolaire, mercredi ou extrascolaire) et quelque que soit les revenus des parents.
- **DECIDE** de fixer ce nouveau tarif à partir du 10/07/2023
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Remarques

Daniel SEGUT (Hauteroche) demande si le prix du repas, quels que soient les revenus, comprend aussi la séquence périscolaire.

Le vice-président enfance jeunesse répond que la séquence s'ajoute.

Sylvie BONNIN (Chapelle Voland) demande si le montant plafond est imposé par la CAF ?

Le vice-président enfance jeunesse répond que le principe d'un montant plafond est imposé par la CAF mais nous pouvons l'élever et c'est un choix que nous avons fait pour avoir un aspect social des tarifications. Il ajoute que malgré l'augmentation des matières... la première tranche de revenu ne subit pas l'impact.

Le vice-président enfance jeunesse explique : 8 heures par jour avec écart de tarif à l'heure auquel s'ajoute l'écart sur prix du repas. Le prix du repas est fixe.

13. Accueil collectif ado : modification du règlement intérieur

Lors du conseil communautaire du 09/12/2021, les élus ont approuvé le règlement intérieur du secteur ados de territoire (délibération n° 2021-138).

	<u>Horaires période scolaire</u>	<u>Horaires période de vacances scolaires</u>
Secteur 1 Espace ados Bletterans	<p>Mercredi : 13h-17h</p> <p>(Une semaine sur 2, la semaine ou le vendredi et samedi sont fermés)</p> <p>Vendredi : 16h30-19h30 et Samedi : 14h-18h (une semaine sur 2, la semaine où le mercredi est fermé)</p>	<p>Du lundi au vendredi : 9h -17h</p> <p>Ouverture alternée avec Voiteur et Sellières</p>

Secteur 1 Temps méridien, Collège de Bletterans	Jeudi 12h-13h, une semaine sur 2	
Secteur 2 Espace ados Voiteur	Mercredi : 13-17h (Une semaine sur 2, la semaine ou le vendredi et samedi sont fermés, en alternance avec Bletterans) Vendredi : 16h30-19h30 et Samedi : 14h-18h (une semaine sur 2, la semaine où le mercredi est fermé, en alternance avec Bletterans)	Du lundi au vendredi : 9h-17h Ouverture alternée avec Bletterans et Sellières
Secteur 2 Temps méridien, Collège de Voiteur	Mardi 12h-13h, une semaine sur 2	
Secteur 3 Espace ados Sellières	Vendredi 16h30-19h30, une semaine sur 2	Du lundi au vendredi : 9h-17h Ouverture alternée avec Bletterans et Voiteur

Il s'agit de réajuster le règlement intérieur du secteur ados de territoire, et plus précisément les temps d'accueil sur la période scolaire après un an et demi de fonctionnement pour répondre au mieux aux besoins des jeunes (Cf *13.règlement intérieur secteur ADOS du territoire 2023*)

Horaires période scolaire	Horaires périodes de vacances scolaires
<p>Vendredis : 17H00/20H30 (navette comprise), en alternance entre Bletterans, Voiteur et Sellières.</p> <p>Samedis : 9H30-18H30 (navette comprise).</p> <p><i>Cf. Calendrier des ouvertures période scolaire 2023-2024 disponible sur le portail famille. Horaires modifiables selon les activités proposées.</i></p>	<p>Du lundi au vendredi de 8H00 à 18H00 (navette comprise), en alternance entre Bletterans, Voiteur et Sellières.</p> <p><i>Cf. Calendrier des ouvertures période scolaire 2023-2024 disponible sur le portail famille. Horaires modifiables selon les activités proposées.</i></p>
<p>Temps méridien dans les collèges : Collège de Voiteur : le mardi de 12H45 à 13H30</p>	<p>Attention, réservation à la semaine.</p>

Collège de Bletterans : le jeudi de 12H45 à 13H45	
---	--

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver les modifications du règlement et plus précisément les réajustements des temps d'accueil sur la période scolaire.

Délibération n° 2023-044

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de modifier les horaires des temps d'accueil sur la période scolaire secteur ados de territoire comme suit et de l'appliquer au 10/07/23

Horaires période scolaire	Horaires périodes de vacances scolaires
<p>Vendredis : 17H00/20H30 (navette comprise), en alternance entre Bletterans, Voiteur et Sellières.</p> <p>Samedis : 9H30-18H30 (navette comprise).</p> <p><i>Cf. Calendrier des ouvertures période scolaire 2023-2024 disponible sur le portail famille. Horaires modifiables selon les activités proposées.</i></p>	<p>Du lundi au vendredi de 8H00 à 18H00 (navette comprise), en alternance entre Bletterans, Voiteur et Sellières.</p> <p><i>Cf. Calendrier des ouvertures période scolaire 2023-2024 disponible sur le portail famille. Horaires modifiables selon les activités proposées.</i></p>
<p>Temps méridien dans les collèges :</p> <p>Collège de Voiteur : le mardi de 12H45 à 13H30</p> <p>Collège de Bletterans : le jeudi de 12H45 à 13H45</p>	<p>Attention, réservation à la semaine.</p>

- **APPROUVE** le règlement intérieur secteur ados de territoire ci joint
- **DIT** que le règlement sera applicable au 10/07/2023
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

14. Restaurant périscolaire : modification des tarifs pour les repas fournis à des personnes extérieurs aux services

Par délibération n°2019-105 en date du 24 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé la proposition de permettre aux agents de la CCBHS, personnels et élus communaux, partenaires de la CCBHS, personnels des communes et des enseignants d'avoir accès au « restaurant périscolaire » pour commander des repas à emporter. Cette délibération a fixé le montant du repas à 5 € et a validé le projet de règlement intérieur de repas fournis à des personnes extérieures aux services.

Elle a pris note des modalités d'inscription, de réservation et d'annulation inscrites dans ce règlement.

Par délibération n°2022-066, le conseil communautaire en date du 12 mai 2022 a approuvé le règlement intérieur dont la mise à jour des tarifs des repas fournis à des personnes extérieures aux services.

Afin de faire face de la hausse des prix sur les transports, les prestataires, l'énergie et les matières premières, une évolution des tarifs de restauration de 4.28% est proposée pour les repas fournis à des personnes extérieures aux services, ce qui représente un tarif de 7.50€ contre 5,25 € auparavant.
(Cf. 14 Projet règlement intérieur de repas fournis à des personnes extérieurs au service 2023)

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver les modifications du règlement intérieur dont les tarifs pour les repas

Délibération n°2023-045

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition d'augmenter le tarif du repas de 4.28%
- **FIXE** le nouveau tarif du repas à 7.50 € ;
- **DIT** que ce nouveau règlement intérieur des repas fournis à des personnes extérieures aux services sera applicable à partir du 10/07/2023
- **VALIDE** le projet de règlement intérieur de repas fournis à des personnes extérieurs aux services ci joint ;
- **PREND NOTE** des nouvelles modalités de réservation et de récupération des repas inscrits dans ce règlement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15. Commune d'Arlay : appel à contribution au titre de l'investissement

L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'extension du transfert d'une compétence entraîne le transfert de plein droit à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Par courrier en date du 02 décembre 2020, la commune d'Arlay a fait parvenir à la CCBHS une demande d'appel à contribution au titre de l'investissement pour l'achat et l'installation d'une chaudière qui alimente les locaux scolaires et périscolaires.

Le coût des travaux est de 11 826 € HT.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré de valider une contribution au titre de l'investissement à la commune d'Arlay pour l'achat et l'installation d'une chaudière, (cf 15. Projet de convention relative au versement d'une contribution au titre de l'investissement commune Arlay).

Délibération n°2023-047

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** l'octroi d'une contribution au titre de l'investissement à hauteur de 10,00 % du montant HT du devis à la commune d'Arlay pour l'achat et l'installation d'une nouvelle chaudière de la partie dite école et accueil de loisirs périscolaire
- **Valide** le projet de convention ci joint
- **PREND NOTE** que le montant pour l'achat et l'installation de la chaudière est de 11 826€ht
- **Dit que** les crédits sont inscrits au BP2023 du budget général
- **AUTORISE** le Président signer tout document se reportant à ce dossier.

16. Charges périscolaires : remboursement aux communes et SIVOS

Par délibération n°2020-138 en date du 3 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition de bâtiments périscolaires.

Suite à cette décision du conseil communautaire, le vice-président a rencontré les maires des communes et présidents de SIVOS pour élaborer ensemble cette convention qui spécifie notamment les modalités de calcul pour les frais liés à l'utilisation du bâtiment.

Dans l'attente de la finalisation de cette convention, et afin de pouvoir rembourser les communes et SIVOS, des charges périscolaires (les fluides et diverses autres charges) de septembre 2019 à fin décembre 2022, il est proposé de valider le montant de ces dernières par délibération concordante.

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	Année 2022	Montant
Commune d'Arlay	4 588.17€	4 588.17€
Total	4 588.17€	4 588.17€

Il vous est proposé de délibérer pour valider le remboursement des charges périscolaires à la commune de Arlay.

Délibération n° 2023-048

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail de la somme due à la commune de Arlay, concernant les charges périscolaires ;

- **DEMANDE** à la commune de Arlay par délibération concordante, de valider le tableau ci-dessous :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	Année 2022	Montant
Commune d'Arlay	4 588.17€	4 588.17€
Total	4 588.17€	4 588.17€

- **DEMANDE** à la commune de Arlay de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCBHS engagera la facturation, par la commune des sommes dues
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Remarques

Daniel SEGUT (Hauteroche) demande s'il peut avoir tous les documents de présentation des nouveaux tarifs pour voir si l'accueil de loisirs de Hauteroche ne s'éloigne pas des tarifs de la CCBHS et s'ils doivent ou non être équilibrés.

Le Président indique que le diaporama sera transmis en annexe du compte rendu.

Tourisme

17. Gestion et l'animation de la Maison de la Haute Seille : renouvellement de la convention d'objectifs pour l'année 2023/2024

La CCBHS dispose d'une convention avec la commune de Château-Chalon pour la mise à disposition à titre gracieux de la maison dite du « Froid Pignon » et de ses jardins.

Dans cette maison dite du « Froid Pignon » a été installé un musée interactif de découverte du territoire : la maison de la Haute Seille.

La Maison de la Haute Seille, est gérée et animée par l'association touristique et culturelle des Coteaux de la Haute Seille depuis 2009.

La convention d'objectifs signée en 2021 est effective du 1^{er} février 2021 au 31 Janvier 2023. La Commission Tourisme propose en 2023 de reconduire cette convention jusqu'au 31 décembre 2024. Cette convention permet de cadrer les engagements suivants :

- prioriser la qualité de l'accueil et l'information des touristes en prenant en compte tous les atouts du territoire
- établir avec l'OT JurAbsolu une convention qui scellera leur coopération dans l'intérêt touristique communautaire ;
- organiser des manifestations à destination d'un large public, mettant en valeur le patrimoine, la culture, l'artisanat, les savoir-faire ou les productions locales ;

- informer la CCBHS et l'OT JurAbsolu de ses intentions de développement d'activités à l'échelle intercommunale, répondant au projet de territoire Bresse Haute Seille annexé à la convention.
 - se doter de moyens nécessaires, humains, matériels et financiers pour remplir et mener à bien ses différentes missions ;
 - valoriser le jardin du Froid Pignon en relation avec l'équipe verte de la CCBHS qui en assure l'entretien régulier. Les demandes seront formulées au service environnement de la CCBHS.
- La CCBHS s'engage à accompagner l'association dans ses missions et les actions de la convention en attribuant un concours financier fixé à 19 000 € au titre de la gestion et de l'animation de la MHS.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de convention d'objectifs pour la gestion et l'animation de la Maison de la Haute Seille en 2023 et 2024(cf.17.Projet de convention CCBHS-MHS 2023_2024).

Remarques

Le vice-président tourisme dit que l'association paie les fluides. Il précise que nous sommes dans une évolution de ce bâtiment et que l'association doit se soumettre à cette évolution.

Daniel SEGUT (Hauteroche) en profite pour demander où nous en sommes avec le château de Mirebel et notamment l'écriture d'une convention entre la commune, l'association et la CCBHS.

Le DGS répond que le dossier est en cours. Le chargé de mission tourisme, Maxime THIBEAUT travaille sur ce dossier pour rédiger cette convention avec la commune et l'association.

Délibération n°2023-049

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs pour la gestion et l'animation de la Maison de la Haute Seille en 2023 et 2024 ci joint ;
- **PREND NOTE** que la CCBHS versera un concours financier de 19 000€ en 2023 et 2024. Les versements se feront en deux temps, 13 000 € à l'ouverture aux touristes de la Maison de la Haute Seille et 6000 € avant la fin de l'année en cours sur présentation des justificatifs transmis avant le 31 décembre ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget général 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voirie

18. Réhabilitation d'un pont à Vers-sous-Sellières : attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du pont sur la Brenne

Lors de la commission voirie en date du 25 octobre 2022, les membres ont validé un programme pluriannuel d'investissement pour la réhabilitation d'ouvrages d'art.

Par délibération n° 2023-018 du conseil communautaire en date du 23 mars 2023, les membres ont voté les budgets pour 2023 et ont validé l'inscription de ces travaux de réhabilitation.

Suite à l'inspection de l'ouvrage en 2019, la note IQOA (Image de la qualité des Ouvrages d'art) de 3US lui a été donnée.

« 3U » : Ouvrage dont la structure est gravement altérée et qui nécessite des travaux de réparation URGENTS liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance.

« S » : mention complémentaire indiquant un risque pour la sécurité des usagers.

Après étude du projet faite par le maître d'œuvre d'Apogée Structures, la solution retenue par la commission voirie, après avis du groupe de travail « Ouvrage d'art » et de la commune de Vers sous Sellières, a réhabilitation de l'ouvrage.

La solution de réhabilitation a pour avantage d'être économiquement favorable par rapport à la solution de démolition/reconstruction mais nécessitera le maintien de limitation de tonnage à 12tonnes.

Elle comprend notamment :

- La construction de contre-voiles structurelles en béton projeté
- Réalisation de tirants d'enserrement
- Reconstruction des tympans
- La construction d'une dalle en béton armé

Aussi, la CCBHS a lancé une consultation pour la réhabilitation de ce pont le 27 février 2023 avec pour date limite de remise des candidatures et des offres au 20 mars 2023.

3 entreprises ont déposé une offre :

- SLTS**- 71118 – SAINT MARTIN BELLE ROCHE
- SAS VETTER**- 25520 - GOUX LES USIERS
- G2C** -71800 – VARENNES SOUS DUN

Les critères de jugement des offres sont les suivants

- Critère prix 60%
- Critère technique 30%
 - ✓ Procédure de construction de la dalle : 10 points
 - ✓ Procédure de construction des contre-voies en béton projeté : 10 points
 - ✓ Plan de phasage détaillé : 10 points
- Critère environnement 10%

- ✓ Plan de Respect de l'Environnement (PRE) (protection de l'environnement, réalisation des batardeaux, gestion des déchets ...) : 10 points

Notation et classement FINAL					
Entreprises	critère PRIX	critère VALEUR TECHNIQUE	critère ENVIRONNEMENT	NOTE TOTALE	classement final
	/ 60 points	/ 30 points	/ 10 points	/ 100 points	
SLTS	59,68	25	5	89,68	3
VETTER	60,00	30	10	100	1
G2C	50,98	30	10	90,98	2

Notation et classement FINAL					
Entreprises	Critère Prix	Critère Technique	Critère Environnement	Note totale	Classement final
	/ 60	/ 30	/ 10	/ 100	
SLTS	60,00	25	5	90,00	2
VETTER	57,06	30	10	97,06	1
G2C	48,74	30	10	88,74	3

La Commission Voirie en date du 5 avril 2023 a émis un avis favorable pour retenir l'offre de l'entreprise Vetter pour un montant de 157 186.60 € HT soit 188 623.92 € TTC.

La Commission d'analyse des Marché (CAM) en date du 24 mai 2023 a émis un avis favorable pour retenir l'offre de l'entreprise Vetter pour un montant de 157 186.60 € HT soit 188 623.92 € TTC.

Sur base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci et après avoir reçu l'avis favorable de la Commission Voirie et de la Commission d'analyse des Marché (CAM) il vous est proposé de délibérer afin d'attribuer le marché à l'entreprise Vetter étant la « mieux-disante », au montant de 157 186.60 € HT soit 188 623.92 € TTC.

Délibération n°2023-050

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 46 POUR et 1 abstention, les votants :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SAS VETTER, située à Goux-les-Usiers (25520), pour un montant de 157 186.60 € HT soit 188 623.92 € TTC ;
- **DIT que** les crédits sont prévus au budget 2023 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Remarques

Robert BAILLY (Relans) dit qu'il ne comprend pas le choix des critères. Le critère « prix » n'est pas prioritaire alors que nous devons faire des économies.

Le vice-président en charge de la voirie répond que nous devons poser des critères et ensuite les respecter. C'est la notion même de consultation publique et de critère de jugement qui impose que le choix se porte sur le mieux-disant et non uniquement sur le moins-disant.

Quentin PAROISSE (Fontainebrux) dit avoir rencontré le patron de l'entreprise Delarche qui avoue ne pas avoir développé le dossier technique. Il informe que l'entreprise Delarche de Fontainebrux est une filiale de SLTS. Il s'excuse de ne pas avoir pris le temps suffisant pour répondre conformément au CCAP.

Le Président remercie Quentin PAROISSE pour cette information et rappelle que nous devons respecter les règles que nous édictons.

Le vice-président en charge de la voirie précise que les dépenses d'investissement liées à la mise en œuvre des éléments de sécurité sont prises en charge par la commune.

Denis BACHELEY (Saint-Lamain) demande si la commune est revenue sur sa décision au niveau du financement de la GEMAPI via les attributions de compensation ?

Le vice-président en charge de la voirie répond que le maire l'a informé que ce sujet serait inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 9 juin.

Le DGS précise que l'acte d'engagement sera signé le 10 juin si le vice-président reçoit la délibération qui va dans le bon sens.

19. Réfection d'une voirie communautaire : contribution au titre de l'investissement du SIEA de la Région de Bletterans

Faisant suite à des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées nécessitant une réfection de la couche de roulement, la CCBHS souhaite profiter de cette occasion pour réaliser simultanément la réfection en pleine largeur d'un tronçon de la Rue des Toupes sur la commune de Bletterans via son accord-cadre à bon de commande attribué au groupement Bonnefoy/Eiffage.

La partie impactée par les travaux de renouvellement de réseaux resteraient à charge du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Bletterans (*cf. 19 Voirie - Projet convention relative au versement d'une contribution*).

Le versement de cette contribution à la CCBHS doit faire l'objet d'une convention formalisée entre la CCBHS et le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Bletterans.

Le coût total de l'investissement, visé par la présente convention, est de 9 663.01€ HT soit 11 595.61€ TTC (sur la base du Détail Estimatif et Quantitatif établi par la CCBHS via son accord cadre à bon de commande, et du dernier coefficient de révision des prix connu (février).

Le montant total de la contribution, visé par la présente convention, versé par le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Bletterans à la CCBHS est fixé à 6036.94€, soit la différence entre le coût de réfection globale en pleine largeur et le coût de réfection partiel correspondant à la zone impactée par les travaux de renouvellement des réseaux.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le présent projet de convention pour le versement d'une contribution au titre de l'investissement par Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Bletterans à la CCBHS.

Délibération n°2023-051

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pierre ROY ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** le projet de convention relative au versement d'une contribution au titre de l'investissement entre le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Bletterans et la CCBHS ci joint ;
- **PREND NOTE** que le montant total de la contribution versé par le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Bletterans à la CCBHS est fixé à 6 036.94€ ;
- **PREND NOTE** que le montant total de l'investissement, visé par la présente convention, est de 9 663.01€ HT soit 11 595.61€ TTC (sur la base du Détail Estimatif et Quantitatif établi par la CCBHS via son accord cadre à bon de commande, et du dernier coefficient de révision des prix connu (février) ;
- **PREND NOTE** que la contribution sera versée en une seule fois à la CCBHS et ce à partir de la date de signature de la convention et dans un délai maximum pouvant aller jusqu'à deux mois après réception des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20. Demande subvention pour la réfection des ouvrages d'art à hauteur de 5% au département

Lors de la commission voirie en date du 25 octobre 2022, les membres ont validés un programme pluriannuel d'investissement pour la réhabilitation d'ouvrages d'art.

Dans le cadre de la compétence voirie-bâtiments et équipements communautaires, la CCBHS gère l'entretien et la réfection des voies d'intérêt communautaire (457km environ) et des ouvrages d'art (pont/mur de soutènement, soit 80 actuellement recensés)

Le dispositif d'aide aux territoires 2023 du Conseil Départemental du Jura, prévoit de soutenir les projets des intercommunalités et sera par ailleurs particulièrement attentif à tout ce qui concerne la sécurité des jurassiens.

Ainsi, les investissements à programmer en matière d'ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, etc.), souvent très lourds financièrement, pourraient se voir attribuer une subvention départementale d'un montant de 5% du montant HT des travaux

Les travaux d'investissements programmé pour 2023 mentionné ci-dessous correspondent à ces critères :

- Vers sous Sellières – Route de la Ronce – Pont sur la Brenne

Sur la base des estimatifs réalisés en phase Projet et de la demande de subvention au titre de la DETR déjà faite ;

Considérant la déduction estimée à 12 060.00€ HT pour la mise au norme des équipements de sécurité à charge de la commune de Vers sous Sellières, conformément au règlement de voirie et des ouvrages d'art ;

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Ouvrage d'art			
Vers sous Sellières – Route de la Ronce Pont sur la Brenne	158 828.50 € HT	D.E.T.R. (50%) sollicité	79 414.25 € HT
		Aides aux territoires (5%) sollicitées	7 941.42 € HT
Total financement public			87 355.67 € HT
Autofinancement			71 472.83 € HT
Total	158 828.50 € HT	Total	158 828.50 € HT

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider la proposition de déposer des dossiers de demande de financement au Conseil départemental pour les travaux de réfection d'ouvrage d'art selon les plans de financement défini ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

SOLLICITE le Département du Jura pour une subvention au titre du dispositif d'aide aux territoires 2023 pour un montant de 7 941.42

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération

EPAGE

21. Transfert de trésorerie du syndicat de la Brenne à la communauté de communes Bresse Haute Seille

Depuis juillet 2022, l'EPAGE exerce pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5°, 8°, 10°, 11° et 12° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 10° L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels ;
- 12° Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques

Le 31 décembre 2022, le syndicat du bassin de la Brenne a donc été dissout par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022.

Un arrêté de fin de compétence a été émis pour les syndicats Seille Amont, Seillette et Brenne, Vallière et Sânes le 21 octobre 2022.

Il appartient aux Conseils communautaires d'approuver le transfert des comptes du **syndicat du bassin de la Brenne** aux Communautés de Communes Bresse Haute Seille, Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, Plaine Jurassienne, Bresse Nord Intercom' selon la clé de répartition historique de chaque membre à savoir :

- Communauté de Communes Bresse Haute Seille : 78 %
- Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura : 8,6 %

- Communauté de Communes Plaine Jurassienne : 6,6 % ;
- Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' : 6,8 %

Il appartient aux Conseils communautaires d'approuver le transfert des comptes du **syndicat Seille Amont Seillette** et Brenne aux Communautés de Communes Bresse Nord Intercom', Bresse Revermont 71 et Bresse Louhannaise Intercom' selon la clé de répartition historique de chaque membre à savoir :

- Communauté de Communes Bresse Revermont 71 : 48 %
- Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' : 20 %
- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' : 32 %

Il appartient aux Conseils communautaires d'approuver le transfert des comptes du **syndicat des Sânes** aux Communautés de Communes Terres de Bresse et Bresse Louhannaise Intercom' selon la clé de répartition historique de chaque membre à savoir :

- Communauté de Communes Terres de Bresse : 73 %
- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' : 27 %

Il appartient aux Conseils communautaires d'approuver le transfert des comptes du **syndicat de la Vallière** aux Communautés de Communes Bresse Revermont 71 et Bresse Louhannaise Intercom' selon la clé de répartition historique de chaque membre à savoir :

- Communauté de Communes Bresse Revermont 71 : 22 %
- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' : 78 %

Les contrats d'emprunts des syndicats de la Brenne et de la Vallière ont été transférés à l'EPAGE Seille et Affluents.

Les conseils communautaires de chaque EPCI anciennement adhérent aux syndicats doivent néanmoins délibérer afin d'approuver le transfert de la trésorerie des syndicats aux EPCI.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le transfert des comptes du syndicat de la Brenne présentant un solde, y compris actif et passif, à l'exception de la trésorerie au compte 515 et son compte de contrepartie 110, à l'EPAGE Seille et Affluents.

Délibération n°2023-053

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le transfert des comptes du Syndicat de la Brenne présentant un solde, y compris actif et passif, à l'exception de la trésorerie au compte 515 et son compte de contrepartie 110, à l'EPAGE Seille et Affluents.
- **APPROUVE** le transfert de la trésorerie (compte 515 et son compte de contrepartie 110) du Syndicat de la Brenne à la CCBHS.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22. Espace France Service : convention de partenariat

La France Service a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2022 avec 2 agents formés. Depuis l'ouverture de la France Services, et l'application des services socles d'une France Services, l'objectif est de développer des partenariats avec les associations et l'ensemble des structures œuvrant dans le cadre des services à la personne sur notre territoire. L'organisation d'une journée de l'emploi, des solidarités et de l'entrepreneuriat le 27 avril 2023 est un bel exemple de ce développement.

La politique d'aides et de services à la personne s'exprime également à travers la signature du dispositif MONALISA de l'ADMR entre la CCBHS et l'association locale ADMR de Desnes, qui a pour objectif de lutter contre l'isolement des personnes âgées.

La salle du pôle de services à la personne de La Carriade intègre également ce développement de partenariat et de services à la personne. Avec la mise en place de convention de mise à disposition, nous permettons à des associations du territoire et hors territoire, à des partenaires de la CCBHS, à différentes structures de proposer des services en direction des habitants du territoire. Les services se déplacent et viennent à la rencontre des administrés.

La prochaine étape de ce développement des partenariats, est de proposer des permanences au sein de notre France Services de Sellières et sur l'ensemble du territoire dans le cadre du développement des actions relatives au développement des services à la personne.

La première permanence au sein de notre France Services serait la présence des services sociaux du Conseil Départemental dans les locaux. Une convention doit être réalisée entre la Délégation Territoriale des Solidarités et la CCBHS, que vous pouvez retrouver en annexe de ce rapport. Cette initiative se poursuivra avec d'autres partenaires (Cf *21. Projet Convention de mise à disposition de locaux CCBHS au Département*).

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver toutes conventions de partenariat entre la CCBHS et les futurs partenaires dans le cadre du développement de la France Services et des actions relatives au développement « services à la personne » dont la convention de mise à disposition de locaux par la CCBHS au Département du Jura (Délégation Territoriale des Solidarités).

Délibération n° 2023-054

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux par la CCBHS au Département du Jura (Délégation Territoriale des Solidarités) ci-joint et les futures conventions de partenariats

- **DIT** que la convention avec le Département est d'une durée de 3 ans et qu'elle prend effet à partir du 27 avril 2023
- **AUTORISE** le Président à signer toutes conventions de partenariat avec les futurs partenaires dans le cadre du développement de la France Services et des actions relatives au développement « services à la personne »

Remarques

Le Président dit qu'il a inauguré la France Service à Bletterans située dans les locaux du bureau de poste. Ce service est géré directement par « la Poste ». Elle est bien placée et nous allons être attentif à ce qu'il s'y passe et voir les relations que l'on peut mettre en place avec celle de Sellières.

Informations diverses

- Proposition de délégation de gestion de la maison des étangs

Le Président souhaite présenter une proposition de gestion déléguée de l'accueil des locataires et d'entretien des locaux de la maison des étangs, située sur la commune des Deux-Fays.

Les gérants des chambres d'Hôtes de la Meix nous ont proposé de gérer la maison des étangs. Nous envisageons de débiter pour une gestion de 6 mois dans un premier temps et d'étudier la rénovation de cette structure. Nous devons nous décharger de cette location fin juin voire avant le départ de la régisseuse pour débiter avec les gérants des chambres d'hôtes de la Meix. Un bilan de ces 6 mois sera fait. Une nouvelle convention sera établie certainement sur le modèle de celle régissant les relations de la CCBHS avec les gestionnaires de Jurafaune ou encore de l'espace de Loisirs de Desnes.

- Information sur les « Jeudis de Pays » 2023

DATE	LIEU
18 MAI 2023	RYE
25 MAI 2023	DOMBLANS BRERY
01 JUIN 2023	BLETTERANS
08 JUIN 2023	COMMENAILLES
15 JUIN 2023	MENETRU LE VIGNOLE

22 JUIN 2023	DESNES
29 JUIN 2023	CHAPELLE VOLAND
06 JUILLET 2023	PASSENANS
20 JUILLET 2023	LARNAUD
27 JUILLET 2023	VINCENT FROIDEVILLE
03 AOUT 2023	RUFFEY SUR SEILLE
10 AOUT 2023	LOMBARD
17 AOUT 2023	CHAUMERGY
24 AOUT 2023	BLETTERANS
31 AOUT 2023	QUINTIGNY

Le Président dit qu'il serait bon que des élus de la commune soient présents sur le stand.

- **Informations diverses**

-*Sellières et la chasse aux trésors*. 6 à 8 énigmes pour chercher l'endroit exact. Le but est de faire venir des gens sur le territoire. Le premier cadeau est 1 semaine dans un gîte sur le territoire.

-*Journée sport adapté du 29 avril à Desnes*. Le vice-président en charge du développement sportif et associatif remercie les élus de leur présence. Une centaine de participants. Nous avons eu beau temps et nous allons décliner cette journée en photos.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h25